



Pour l'ensemble des véhicules non STI, à l'exception des engins de travaux

Suppression complète des règles nationales et moyens acceptables de conformité associés.

Ces règles avaient été conservées jusqu'ici, dans l'attente d'une possible classification des règles nationales conformément à l'article 14 alinéa 10 de la [directive \(UE\) 2016/797](#) « Interopérabilité » au moyen d'actes d'exécution adoptés par la Commission européenne.

Cette possibilité n'a finalement pas été mise en œuvre à ce jour et les dispositions dans les STI [Loc&Pas](#), [Wagon](#) et [CCS](#) concernant l'extension du domaine d'utilisation du matériel roulant, introduites après l'adoption de la directive, annihilent de fait l'intérêt de cette classification pour les véhicules non STI et donc l'intérêt de conserver ces règles.

Il convient également de remarquer un glissement dans l'intitulé des colonnes véhicules STI ou non STI dans le DRN, ne permettant plus de conserver locomotives, voitures, wagons et automoteurs ou automotrices dans cette catégorie non STI. Nous n'avons pas eu connaissance de l'annonce par l'ERA de cette modification apportée à la base RDD.

Ancien intitulé	Applicable pour les véhicules couverts par les STI	Applicable pour les véhicules non couverts par les STI
Nouvel intitulé	Applicable pour les autorisations de véhicules ferroviaires tels que définis à l'article 2 du règlement de la Commission (EU) <a href="#">n° 1302/2014</a> et de l'article 2 du règlement (UE) <a href="#">n° 321/2013</a> .	Applicable pour les autorisations d'autres véhicules ferroviaires tels que les engins de travaux lorsque les STI ne sont pas appliquées.
	Pour l'ensemble des véhicules STI (les paramètres indiqués ci-dessous sont ceux de l'application RDD et définis par la décision d'exécution (UE) 2015/2299)	
Paramètre 1.1	Suppression des références au décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 et à l'arrêté du 23 juillet 2012	
Paramètre 8.5	Suppression de la règle (référence au décret n° 2017-694). La <a href="#">STI Loc&amp;Pas</a> comporte dans son annexe au § 4.2.8.4 des exigences relatives à la sécurité électrique. Cela ne signifie pas que le décret cité, qui est hors du périmètre de la réglementation ferroviaire de sécurité et d'interopérabilité, ne s'applique plus aux véhicules ferroviaires. Il revient au demandeur de le vérifier, au moyen du processus de collecte des exigences prévu à l'article 13 du <a href="#">règlement d'exécution (UE) 2018/545</a> , la prise en compte ou non de ce décret	

Paramètres 8.7.2 à 8.7.4	Suppression des règles relatives aux équipements sous pression. Cela ne signifie pas que le décret et l'arrêté cités, qui sont hors du périmètre de la réglementation ferroviaire de sécurité et d'interopérabilité, ne s'appliquent plus aux véhicules ferroviaires. Il revient au demandeur de le vérifier, au moyen du processus de collecte des exigences prévu à l'article 13 du <a href="#">règlement d'exécution (UE) 2018/545</a> .
Paramètre 12	Introduction dans le DRN des recommandations <a href="#">EPSF CCS-RECO-005</a> et <a href="#">CCS-RECO-006</a> (cette dernière se substituant à la SAM S 004). Ces deux documents ont fait l'objet d'une consultation préalable à leur publication par l'EPSF. La façon d'introduire dans le RDD la recommandation <a href="#">CCS-RECO-005</a> a fait l'objet d'échanges approfondis avec l'ERA.
Paramètre 12.1.2.2	Pour la radio, reformulation du moyen acceptable de conformité : la radio reste le moyen privilégié pour émettre un message d'alerte issu de la VACMA mais la formulation ouvre la possibilité à d'autres solutions. D'autres pays ont reformulé de la même façon leur règle nationale. Par ailleurs, les dispositions concernant l'autonomie en émission et en réception sont conservées, dans l'attente d'une possible reprise de ces dispositions dans la STI CCS ;
Paramètre 12.2.3	Restriction du texte actuel de la règle nationale aux seules transitions entre systèmes de classe B ( <a href="#">SAM S 706</a> et <a href="#">SAM S 707</a> ). Les exigences relatives aux transitions entre systèmes de classe A et systèmes de classe B (TVM et KVB, objet respectivement des <a href="#">SAM S 706</a> et <a href="#">S 707</a> ) sont décrites dans les essais de compatibilité ETCS disponibles sur le site Internet de l'ERA <a href="https://www.era.europa.eu/era-folder/fr">https://www.era.europa.eu/era-folder/fr</a> . Les <a href="#">SAM S 703</a> et <a href="#">E 901</a> ne comportent pas de disposition relative à la transition avec d'autres systèmes. Ces quatre textes restent appelés au paramètre 12.2.1. Par ailleurs, une partie de la recommandation EPSF <a href="#">CCS-RECO-005</a> sera introduite dans le DRN pour ce paramètre.